



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 16421

Texte de la question

M Gerard Leonard appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de suppression de la fonction d'avoue. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui president a une telle decision, ainsi que les modalites d'application prevues en la matiere. En tout etat de cause, la suppression de la fonction d'avoue aurait de graves consequences pour les salaries de ces etudes. Il lui demande donc egalement quelles mesures il entend prendre afin que les interets de ces personnels puissent etre preserves.

Texte de la réponse

Reponse. - Soucieux de mettre les professions juridiques et judiciaires en mesure de faire face a l'echeance europeenne de 1993, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre des affaires europeennes ont confie a M Dominique Saint-Pierre, avocat au barreau de Lyon, ancien depute, une mission d'etude sur l'Europe et les professions du droit. M Saint-Pierre s'est preoccupe en priorite du rapprochement des avocats et des conseils juridiques, de la reglementation de l'exercice du droit et de l'exercice des professions liberales sous forme de societes de capitaux. Il a remis son rapport le 30 juin 1989. A l'occasion des reflexions ainsi menees, la question s'est posee de savoir s'il y avait lieu d'integrer dans la nouvelle profession celle d'avoue pres de la cour d'appel. Le Gouvernement n'envisage pas, en l'etat, d'engager une telle reforme. En tout etat de cause, il va de soi que si une telle mesure etait retenue, il conviendrait de prendre en consideration l'interet du service public et de l'emploi, notamment en ce qui concerne la situation du personnel des etudes d'avoue.

Données clés

Auteur : [M. Leonard Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16421

Rubrique : Auxiliaires de justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3358